



UNIVERSITÉ DE NANTES

Règlement intérieur du Pôle Étudiant de l'Université de Nantes (Validé par la CFVU du 22 janvier 2015)

Principes généraux

Le Pôle étudiant de l'Université de Nantes est dédié à la vie étudiante. C'est un espace d'information et de services, d'accompagnement et d'expression des initiatives étudiantes et d'accès à la culture sous toutes ses formes.

Le bâtiment dispose de plusieurs espaces qui concourent à ses missions :

- Un accueil unique d'information et de services pour informer et orienter les étudiants
- Un espace animation
- Une cafétéria gérée par le CROUS
- Un atelier
- Un bureau partagé pour les associations étudiantes
- Un espace d'exposition

Le Pôle étudiant accueille la Direction de la vie étudiante et la Direction de la culture et des initiatives.

Article 1 - Autorité et administration

Le Pôle étudiant est placé sous l'autorité du Président de l'Université de Nantes. Il est administré par le Directeur de la vie étudiante. Il assume le suivi administratif, matériel et financier du bâtiment. Il veille à la bonne application des directives en matière de vie étudiante données par les instances de l'Université de Nantes. Il est garant du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 2 - Ouverture au public

Les horaires d'ouverture au public du Pôle étudiant sont, en temps normal :

- le lundi de 9h00 à 19h00
- du mardi au vendredi de 9h00 à 20h00

Les horaires d'ouverture peuvent être étendus en fonction de la programmation de la salle d'animation.

Article 3 - Condition d'accès des usagers

- Les espaces d'accueil, d'animation et de restauration sont en accès libre dans le cadre des horaires d'ouverture.
- L'Atelier est accessible aux personnels de l'Université, aux étudiants inscrits à l'Université de Nantes, aux personnels, aux services et composantes ainsi qu'aux associations étudiantes sur réservation auprès de la Direction de la vie étudiante
- Le bureau associatif partagé est accessible aux associations étudiantes sur certaines conditions et sur réservation auprès de la Direction de la vie étudiante

Article 4 – Programmation culturelle et associative au Pôle étudiant

Le Pôle étudiant est un espace dédié à la programmation de l'Université de Nantes, de ses étudiants, de ses services et composantes ainsi que de ses associations étudiantes.

La réservation des différents espaces en vue de l'organisation d'un évènement se fait auprès de la Direction de la vie étudiante.

Les évènements proposés devront se conformer aux critères ci-dessous :

- être accessibles gratuitement
- être ouverts à tous les publics
- se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- être conformes aux principes de neutralité et de laïcité de l'Université de Nantes.

Une fois le projet validé par la Direction de la vie étudiante les organisateurs doivent se conformer aux consignes de ses représentants.

La réservation des espaces d'animation du Pôle étudiant est gratuite. Selon le caractère de l'animation, la Direction de la vie étudiante, si elle l'estime nécessaire, pourra contraindre l'organisateur à recourir à des techniciens professionnels et aux services d'une agence de sécurité ou de gardiennage.

Le matériel mis à la disposition des organisateurs est placé sous leur responsabilité.

Article 5 – Location

La mise à disposition des espaces à des tiers peut se faire dans le cadre d'une prestation de location, dans la mesure où les missions du demandeur sont compatibles avec les missions de service public de l'enseignement supérieur. Ces prestations sont encadrées par une convention de mise à disposition. Les tarifs pratiqués font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de l'université.

Article 6 - Perte, vol et détérioration

L'Université décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir à l'intérieur des locaux.

L'accueil du Pôle étudiant centralise l'ensemble des objets trouvés dans le bâtiment et à proximité.

Article 7 – Interdictions

Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool dans le Pôle étudiant en dehors de l'espace cafétéria du CROUS et des produits qui y sont vendus, sauf dérogation particulière.

Il est interdit d'introduire des animaux à l'exception des animaux accompagnants les personnes en situation de handicap.

Article 8 - Affichage

Des espaces sont spécifiquement réservés à l'affichage concernant la vie étudiante, culturelle et associative. Les autres espaces sont réservés à la programmation du Pôle étudiant. Les supports de communication doivent être déposés auprès de l'accueil qui se chargera de la mise en place.

Article 9 – Stationnement

Le stationnement à proximité immédiate du bâtiment est strictement interdit. Seuls les véhicules de livraison sont autorisés à stationner à proximité des accès de chargement et de déchargement.

Article 10 - Agressions, accidents et incendie

Un registre hygiène et sécurité est accessible aux usagers du bâtiment qui peuvent y consigner les accidents et risques auxquels ils peuvent être confrontés.

En cas d'accident ou d'agression, les personnels présents doivent être prévenus pour organiser les premiers secours et l'arrivée des services de police et de secours.

Article 11 – Respect du règlement

Tout usager du Pôle étudiant s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non respect de ces règles peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

À Nantes le 23 janvier 2015,

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier Laboux

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Mohamed BERNOUSSI